

**Motifs de la décision**

**Arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les aménagements constitués de déblais de terres naturelles excavées et gérées au sein d’un grand projet d’aménagement ou d’infrastructure**

NOR : TREP2135388A

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l’environnement du 24/08/2021 au 14/09/2021 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a2484.html>

La consultation ouverte du public était également référencée sur le portail Vie-publique.fr :

<https://www.vie-publique.fr/consultations/281260-projet-arrete-sortie-statut-de-dechet-deblais-grand-projet-damenagement>

Treize contributions ont été déposées sur le site de la consultation et un avis a été reçu postérieurement.

***Modifications du projet d’arrêté suite à la consultation du public :***

Le titre et la notice ont été modifiés dans le but de résoudre l’ambiguïté soulevée quant à l’objet et à la portée de l’arrêté : ajout de la précision selon laquelle le projet d’arrêté porte sur des terres excavées sur le site d’un grand projet d’aménagement et gérées sur ce site même (« excavées et gérées au sein d’un grand projet d’aménagement ou d’infrastructure »).

Il est par ailleurs précisé que ce projet d’arrêté porte bien sur des terres excédentaires tel que cela est précisé en définition dans l’article 1, et qu’il n’a ni pour objet ni pour effet de mettre en cause le principe selon lequel des terres excavées réutilisées dans leur état naturel à des fins de construction sur le site même de leur excavation ne prennent pas le statut de déchets.

Il a par ailleurs été ajouté une disposition prévoyant que l’aménagement constitué de déblais de terres naturelles fait l’objet d’un contrôle final par l’autorité compétente.

Fait à la Défense, le 6 décembre 2021